

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2011.12.091/MJ du 7 décembre 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé

NOR : ETSX1130915S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n° 2008.02.004/MJ du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé, modifiée par les décisions n° 2009.04.010/MJ du 1^{er} avril 2009, n° 2009.09.065/MJ du 2 septembre 2009, n° 2010.07.020/DAGRI du 7 juillet 2010 et n° 2010.12.048/MJ du 16 décembre 2010 ;

Vu l'avis du comité d'entreprise du 29 novembre 2011 ;

Vu l'avis du collège en sa séance du 7 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur,

Décide :

Article 1^{er}

Le directeur exerce la direction des services de la Haute Autorité de santé. Il peut être assisté de directeur(s) délégué(s) ainsi que de conseillers techniques.

Un secrétariat général, trois directions, deux services et trois missions lui sont directement rattachés.

Article 2

Les services et missions rattachés au directeur sont :

- le service presse ;
- le service qualité de l'information médicale ;
- la mission relations internationales ;
- la mission programmation ;
- la mission relations avec les associations de patients et d'usagers.

2.1. Le service presse est responsable des relations avec la presse écrite, audiovisuelle et Internet.

2.2. Le service qualité de l'information médicale est chargé de :

- l'élaboration de référentiels qualité et de systèmes de reconnaissance pour des thématiques liées à l'information médicale et de santé ;
- l'apport d'une expertise en matière de systèmes d'information médicaux et d'informatique médicale.

2.3. La mission relations internationales est chargée, en liaison avec les autres services de la HAS, d'assurer une veille internationale sur les métiers de la HAS, notamment dans le cadre des institutions internationales intervenant dans ce domaine et de bâtir une stratégie de rayonnement en Europe dans le domaine de l'évaluation et de la qualité en santé.

2.4. La mission programmation est chargée de définir et de faire évoluer les modalités du programme de travail de la HAS. Elle doit également proposer et mettre en œuvre les modalités de suivi et l'avancement des travaux.

2.5. La mission relations avec les associations de patients et d'usagers est chargée d'apporter expertise et conseil au collège, aux commissions spécialisées, au directeur ainsi qu'aux directions et missions de la HAS. Elle représente la HAS dans ses relations avec les associations. Elle contribue aux documents destinés aux patients. Elle est également chargée, d'une part, d'assurer la publication des déclarations par l'industrie des aides fournies aux associations de patients, d'autre part, de répondre aux courriers des usagers.

Article 3

Outre le secrétariat général, les directions rattachées au directeur sont :

- la direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique ;
- la direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la direction de la communication et de l'information des publics.

Le secrétaire général et les directeurs de chacune des directions peuvent être assistés d'adjoints et de conseillers techniques. Des missions transversales peuvent leur être rattachées. Les services de chacune des directions assurent le secrétariat scientifique, technique et administratif des commissions spécialisées.

3.1. La direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique (DEMESP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur assisté de deux adjoints, de l'évaluation des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes et des technologies de santé, de la production de recommandations et de rapports en santé publique et de l'évaluation médico-économique.

À cet effet, elle est organisée en quatre services et une unité :

- un service évaluation des médicaments ;
- un service évaluation des dispositifs ;
- un service évaluation des actes professionnels ;
- un service évaluation économique et santé publique ;
- une unité méthodologie et études post-inscription.

3.1.1. Le service évaluation des médicaments est chargé de l'évaluation des médicaments.

3.1.2. Le service évaluation des dispositifs est chargé de l'évaluation des dispositifs médicaux, des produits de santé autres que médicaments et des prestations.

3.1.3. Le service évaluation des actes professionnels est chargé de l'évaluation des actes et technologies de santé à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique.

3.1.4. Le service évaluation économique et santé publique est chargé de préparer les rapports et recommandations de santé publique de la HAS et d'une activité transversale d'évaluation des composantes économique et de santé publique des différentes productions de la DEMESP et de la DAQSS.

3.1.5. L'unité méthodologie et études post-inscription est chargée d'une activité transversale pour les services de la DEMESP, comprenant un appui méthodologique et épidémiologique relatif notamment à l'appréciation de l'intérêt de santé publique des technologies de santé et le suivi des études de suivi post-inscription des technologies de santé demandées par la HAS. Elle assure le fonctionnement du groupe intérêt de santé publique et études post-inscription (ISPEP) et est placée sous l'autorité d'un adjoint au directeur de la DEMESP.

3.2. La direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (DAQSS) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur assisté de deux adjoints, de la mise en œuvre des démarches d'évaluation externe et des actions d'amélioration des pratiques relatives à la qualité et, la sécurité des soins.

À cet effet, elle est organisée en sept services :

- un service bonnes pratiques professionnelles ;
- un service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades ;
- un service évaluation et amélioration des pratiques ;
- un service certification des établissements de santé ;
- un service développement de la certification ;
- un service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- un service programmes pilotes impact clinique.

3.2.1. Le service bonnes pratiques professionnelles est chargé de la production déléguée ou non à des groupes professionnels ou des centres collaborateurs des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de la mise à disposition concomitante d'outils utiles à leur déploiement.

3.2.2. Le service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades assure la réalisation des différentes productions réglementaires de la HAS en matière d'affections de longue durée et organise le développement d'outils d'accompagnement de parcours de soins de qualité à destination des patients (éducation thérapeutique...) et des professionnels.

3.2.3. Le service évaluation et amélioration des pratiques est chargé du déploiement au niveau national du dispositif d'accréditation des médecins de spécialités à risque. Il développe par ailleurs des méthodes, des guides et des outils destinés à soutenir les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mises en œuvre par les professionnels, les patients et les pouvoirs publics. Dans ce cadre, il concourra au dispositif de développement professionnel continu de l'ensemble des professionnels de santé.

3.2.4. Le service certification des établissements de santé est chargé de la mise en œuvre des procédures de certification des établissements de santé, de la mise au point des outils et méthodes y afférents, de l'animation du réseau des experts-visiteurs et de l'instruction des propositions de décision de certification.

Il est composé de quatre unités :

- une unité suivi des démarches de certification, qui gère la procédure de certification de chacun des établissements ;
- une unité méthodes et organisation, qui développe les outils et modes opératoires appelés à être mis à disposition des établissements de santé et des experts-visiteurs ;
- une unité informations des établissements de santé, qui assure la planification des établissements dans la procédure de certification et l'organisation des informations qui leur sont délivrées ;
- une unité experts-visiteurs, qui est en charge du recrutement, de la gestion, de la planification et de la formation des experts-visiteurs.

3.2.5. Le service développement de la certification est chargé de la conception et de l'évaluation des procédures de certification des établissements de santé, ainsi que de la mise en place des études qui s'y rattachent.

3.2.6. Le service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est chargé de l'accompagnement des travaux réalisés autour de la définition, du développement et de l'utilisation des indicateurs de qualité. Il développe une expertise sur les liens entre la définition de l'indicateur, l'interprétation des résultats et les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

3.2.7. Le service programmes pilotes impact clinique est chargé de l'élaboration et du suivi de programmes d'amélioration de la qualité des soins, fondés sur un travail collaboratif avec les organisations professionnelles, la définition d'indicateurs de pratique clinique tout au long du parcours du patient, et la mesure de l'impact clinique de ces mêmes actions.

3.3. La direction de la communication et de l'information des publics (DCIP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de concevoir et de mettre en place une démarche visant à promouvoir l'image de marque de l'institution et à valoriser ses productions auprès des différents publics.

À cet effet, elle est organisée en deux services et une mission :

- un service communication institutionnelle ;
- un service documentation. Information des publics ;
- une mission études marketing.

3.3.1. Le service communication institutionnelle est chargé d'expliquer le rôle de l'institution auprès de l'ensemble des acteurs de santé en France et à l'international en faisant connaître le positionnement et les finalités de l'institution, en communiquant sur ses valeurs, ses performances et ses réalisations.

3.3.3. Le service documentation. Information des publics est chargé d'assurer l'approvisionnement des services en information utile à l'élaboration de la production, à la publication et à la diffusion de celle-ci.

Il comprend :

- un pôle recherche et veille documentaire ;
- un pôle édition-diffusion.

3.3.4. La mission études marketing est chargée de mettre en œuvre des actions visant à identifier les attentes des publics cibles, croiser et analyser les informations recueillies, évaluer l'impact des actions de communication ou de diffusion.

3.4. Le secrétariat général (SG) est chargé, sous la responsabilité d'un secrétaire général assisté d'un adjoint, du fonctionnement général et de la coordination administrative budgétaire et financière de la Haute Autorité de santé, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources logistiques et des marchés publics, de la gestion et du développement du système d'information, du contrôle de gestion et de l'expertise et du contrôle juridiques internes.

À cet effet, il comprend quatre services, deux missions et un conseiller technique :

- un service ressources humaines ;
- un service financier ;
- un service logistique et marchés publics ;
- un service systèmes d'information ;
- une mission juridique ;
- une mission contrôle de gestion et outils de pilotage ;
- un conseiller technique budget.

3.4.1. Le service ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les autres directions et services, la politique de ressources humaines de la HAS. Il assure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le recrutement, la gestion administrative et le développement des carrières des agents, la définition et la mise en œuvre du plan de formation, la paie des agents et des experts, l'animation et la coordination du dialogue social ainsi que la communication interne.

Il est composé :

- d'une unité gestion et développement des ressources humaines ;

- d'un pôle paie et experts ;
- d'un pôle relations sociales.

3.4.2. Le service financier contribue à la transparence de l'utilisation des moyens alloués. Il assure la gestion des frais de déplacement, l'ordonnancement des recettes et des dépenses et tient la comptabilité de l'ordonnateur. Il établit des bilans de suivi d'exécution et procède aux études et analyses permettant d'assurer le pilotage financier de l'institution.

Il est composé de deux pôles :

- le pôle dépenses courantes ;
- le pôle frais de déplacement et recettes.

3.4.3. Le service logistique et marchés publics est chargé de la gestion des prestations et fournitures logistiques, de la définition de la politique d'achat, de l'élaboration et de la passation des marchés, de la mise en œuvre de la politique d'archivage. Il organise les conditions d'accueil, l'hygiène, la sécurité des locaux et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle achats et marchés publics ;
- un pôle logistique.

3.4.4. Le service systèmes d'information est chargé de conduire, en liaison avec les autres directions et services, la définition et la mise en œuvre de la politique de la HAS dans les domaines des systèmes d'information et des télécommunications. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urbanisation. Il instruit les choix concernant la conception des architectures des systèmes d'information, l'organisation des prestations de service informatique, les normes et les standards de nature à sécuriser et à fiabiliser les applications. En liaison avec les directions et services, il planifie les développements et équipements et en assure la maîtrise d'œuvre.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle infrastructure et services aux utilisateurs ;
- un pôle applications.

3.4.5. La mission juridique est chargée d'apporter expertise et conseil juridiques au collège, aux commissions spécialisées, au directeur et aux directions et missions de la HAS, de gérer les contentieux et d'assurer le contrôle juridique interne.

3.4.6. La mission contrôle de gestion et outils de pilotage, placée sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint au secrétaire général, est chargée, en cohérence avec les attentes du collège, de décliner la stratégie en indicateurs génériques de pilotage, de développer un dialogue et un contrôle de gestion d'aide à la décision.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 2008.02.004/MJ du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé modifiée.

Article 5

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 décembre 2011.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU